

## CHARTE DU BENEVOLAT DANS LES ETABLISSEMENTS DE LA FONDATION GERMAINE REVEL

Le projet institutionnel de la Fondation Germaine REVEL précise que bénévoles et salariés œuvrent ensemble, chacun avec ses compétences, pour l'épanouissement et le bien-être de l'usager. Cette charte a pour objet de le permettre en définissant des règles de bon fonctionnement.

### I. DEFINITION DU BENEVOLAT

Le bénévolat est l'engagement volontaire et gratuit des personnes agissant pour autrui et pour l'intérêt de l'établissement.

La Fondation a décidé que, dans ses établissements, l'engagement bénévole ne pourrait s'appliquer aux membres de la famille des personnes accueillies et concernés par cette action bénévole.

### II. ROLE DU BENEVOLE

Dans le cadre du projet d'établissement et des objectifs de l'établissement, le bénévole apporte une contribution de soutien.

Son intervention se distingue par une activité complémentaire ne devant en aucun cas être concurrentielle ou remplacer l'activité professionnelle.

### III. LES ENGAGEMENTS DE L'ETABLISSEMENT

- Accueillir et accompagner le bénévole dans ses actions.  
Pour cela, le coordonnateur du bénévolat est votre interlocuteur privilégié. C'est lui qui vous transmettra les informations dont les coordonnées de la personne à qui vous adresser/référer le cas échéant dans l'établissement.
- Vérifier que la proposition d'activité corresponde aux besoins des usagers
- Recueillir la liste des usagers participant aux activités proposées par le bénévole.
- Accompagner les usagers sur le lieu de l'activité bénévole.
- Transmettre les informations nécessaires à l'accompagnement des usagers.

- Prévenir le bénévole si l'usager est absent.
- Faire un point régulier individuel ou collectif avec chaque bénévole.
- Garantir au bénévole une couverture sociale et le bénéfice d'une assurance responsabilité.

#### IV. LES ENGAGEMENTS DU BENEVOLE

- Se conformer au projet institutionnel de la Fondation et au projet de l'établissement.
- Respecter l'organisation de l'établissement (fonctionnement et règlement intérieur).
- Respecter le principe de confidentialité.
- S'inscrire dans la régularité de son intervention définie conjointement.
- S'engager à une action permettant l'épanouissement de l'usager.
- S'engager à respecter un délai convenable en cas de départ.
- Respecter les usagers, les professionnels et les autres bénévoles.

#### V. LES CONDITIONS D'EXERCICE

Il existe différents types d'intervention :

1. **Animation d'une activité par le bénévole.** Elle doit se dérouler dans l'établissement de manière à ce qu'un professionnel puisse intervenir si nécessaire.
2. **Soutien d'une activité.** Elle peut se dérouler à l'extérieur ou à l'intérieur de l'établissement en présence d'un professionnel de l'établissement.

#### VI. LA CONVENTION D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Outre la présente charte, le bénévole et l'établissement signeront **une convention d'engagements reciproques** qui définira le type d'intervention prévue, les modalités d'intervention et les engagements des deux parties.

a